

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 janvier 2025

DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE EN  
MATIÈRE ÉCONOMIQUE, FINANCIÈRE, ENVIRONNEMENTALE, ÉNERGÉTIQUE, DE  
TRANSPORT, DE SANTÉ ET DE CIRCULATION DES PERSONNES - (N° 631)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 186

présenté par

M. Sansu, M. Maurel, M. Tjibaou, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chassaigne,  
Mme Faucillon, Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau,  
M. Peu, Mme Reid Arbelot et M. Rimane

-----

**ARTICLE 7**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet d'empêcher le recul en matière de transparence environnemental des entreprises prévu par cet article.

L'assouplissement des normes environnementales pour les filiales est contraire aux exigences de la lutte contre le réchauffement climatique. Le concours des entreprises et l'encadrement de leurs pratiques constituent un levier important pour limiter notre empreinte carbone.

La centralisation du processus de publication de l'empreinte carbone des entreprises auprès de la société mère ne peut mener qu'à une dégradation de la précision des éléments propres à chaque filiale. A l'inverse de cette mesure, nous demandons la prise en compte d'un plus grand nombre de facteurs pour la détermination de l'empreinte carbone des entreprises afin d'affiner le processus.

Pour ces raisons, nous demandons la suppression de cet article.